Introduction

Le droit joue un rôle essentiel dans l'organisation de la société. Il encadre les institutions, réglemente les relations entre les personnes et protège leurs droits et leurs intérêts.

1. Relever les différentes fonctions du droit

Le droit remplit principalement deux fonctions :

1. Organiser la vie sociale à travers les institutions :

- Créer et organiser les institutions administratives, telles que les ministères, les administrations de l'État et les collectivités territoriales.
- Organiser les juridictions chargées de rendre la justice et de régler les litiges entre les personnes.
- Maintenir l'ordre social et empêcher les individus de se faire justice eux-mêmes.

2. Définir et protéger les droits des personnes :

- Déterminer les droits et les obligations des individus et des organisations.
- Réglementer les relations familiales, professionnelles, commerciales et civiles.
- Protéger les personnes contre les préjudices et leur permettre de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

2. Distinguer entre le droit objectif et les droits subjectifs

Critères	Droit objectif	Droits subjectifs
Définition	Ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société.	Prérogatives reconnues aux personnes par le droit objectif.
Rôle	Organiser les relations sociales et fixer les droits et les obligations.	Permettre aux personnes d'exercer leurs droits et de défendre leurs intérêts.
Caractère	Général et impersonnel.	Individuel, car il concerne une personne déterminée.
Exemple	Les dispositions du Code du travail marocain relatives au salaire.	Le droit d'un salarié de réclamer le paiement de son salaire ou d'une prime due.

Exemples pratiques :

- Un automobiliste renverse un piéton : les règles de responsabilité civile constituent le droit objectif ; le droit de la victime de demander réparation constitue un droit subjectif.
- Un employeur omet une prime due à son salarié : les règles du Code du travail constituent le droit objectif ; le droit du salarié de réclamer cette prime constitue un droit subjectif.

Conclusion

Le droit organise la vie en société et protège les intérêts des personnes. Le droit objectif fixe les règles générales applicables, tandis que les droits subjectifs permettent aux personnes de bénéficier des prérogatives reconnues par ces règles. Les deux notions sont donc complémentaires.